



PROCES-VERBAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 085-218500882-20240625-PVCM_08042024-AU



De la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

L'an 2024, le 8 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 02 avril 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme N. Lecart), Mme G. Bibard (pouvoir à M. P. Gérardin).

Étaient absents (2) : M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont.

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h08

Secrétaire de séance : M. Reigniez, élu à l'unanimité

Ordre du jour

1. Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires – Projet d'aménagement de voirie rue du Petit Beaugard
2. Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires – Projet d'aménagement de voirie rue de la Bouguenièrre et son impasse
3. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
4. Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget principal
5. Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget principal
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – budget principal
7. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023
8. Vote des taux de la fiscalité 2024
9. Budget Primitif 2024 – Budget principal
10. Autorisations de programmes et Crédit de Paiement
11. Subventions aux associations 2024
12. Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe - Lotissement « Les Ballastières »
13. Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget annexe - Lotissement « Les Ballastières »
14. Budget Primitif 2024 – Budget annexe – Lotissement « Les Ballastières »
15. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
16. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
17. Modification du temps de travail d'un adjoint technique
18. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
19. Cartographie des Zones d'Accélération des énergies renouvelables – Définition des modalités de la concertation publique
20. Convention avec l'association Côte & Félines de Brétignolles
21. Convention avec le SyDEV – Programme de suppression des luminaires de type boule
22. Convention annuelle avec le SyDEV – Travaux de rénovation et de maintenance – EP
23. Convention N° 2024 ECL 0247 – SyDEV – Rénovation d'éclairage rue du Moulin Neuf
24. Dénomination d'une nouvelle zone d'agglomération
25. Détermination du coût élève – Année scolaire 2023/2024
26. Participation aux dépenses de fonctionnement – Ecole Privée Sainte Marie
27. Subventions aux écoles Férolétaines
28. Adoption du règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne

29. Adoption du règlement intérieur – service restauration scolaire
30. Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Givrand, St Révérend et l'Aiguillon sur Vie
31. Avenant n° 26 - Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés dans les écoles publiques de St Gilles Croix de Vie
32. Financement des enfants scolarisés en classe ULIS – Ecole la Chapelle à St Gilles Croix de Vie
33. Subventions 2024 aux centres de formation accueillant des étudiants Fénéolétains
34. Règlements de participation au concours de poésie
35. Règlement de fonctionnement « Troc Plantes »
36. Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture Maritime le 6 mars 2024

Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales
- Liste des DIA

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 29 janvier 2024 qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEL2024-011 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES – PROJET AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU PETIT BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5111-1-1

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que la collectivité a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans ses projets d'aménagement de la voirie Rue du Petit Beauregard à réaliser après les opérations d'enfouissement des réseaux.

Les missions exercées par les services communautaires qui seraient mis à disposition, sont les suivantes :

Mission 1 – Études Préliminaires (EP)

Cette mission comporte : relevé, métré, plan, étude de faisabilité, prévision des études complémentaires éventuelles ...

Durée prévisionnelle : 2,5 jours soit 1 000,00 €

Mission 2 – Études d'Avant-Projet (AVP)

Cette mission comporte : plan AVP, estimation, consultation concessionnaires ...

Durée prévisionnelle : 3,5 jours soit 1 400,00 €

Mission 3 – Études de Projet (PRO)

Cette mission comporte : plan PRO (cotation, profils, structures), Détail Quantitatif Estimatif ...

Durée prévisionnelle : 5 jours soit 2 000,00 €

Mission 4 – Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Cette mission comporte : Dossier de Consultation des Entreprises, Estimation Confidentielle, Analyse des offres ...

Durée prévisionnelle : 6 jours soit 2 400,00 €

Mission 5 - Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)

Cette mission comporte : Validation du plan d'exécution réalisé par l'entreprise, calendrier prévisionnel des travaux ...

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

Mission 6 - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : Suivi des travaux, réalisation des états d'acompte et du projet de décompte général ...

Durée prévisionnelle : 13 jours soit 5 200,00 €

Mission 7 - Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Cette mission comporte : la coordination entre les divers intervenants

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

Mission 8 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : Opérations préalables à la réception des travaux et réception, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), suivi parfait achèvement ...

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

Mission 9 - Marché public

Cette mission comporte : mise en oeuvre de la consultation, rédaction des pièces administratives incluant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), Rapport d'Analyse des Offres (RAO), négociations, validation des pièces

Durée prévisionnelle : 1,5 jours soit 600,00 €

Considérant, à cette fin, le projet de convention, d'une durée maximale prévue pour 4 ans, portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet d'aménagement de la voirie Rue du Petit Beaugard,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

DEL2024-012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES – PROJET AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA BOUGUENIERE ET SON IMPASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5111-1-1

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que la collectivité a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans ses projets d'aménagement de la voirie Rue de la Bouguenière et son impasse, à réaliser après les opérations d'enfouissement des réseaux.

Les missions exercées par les services communautaires qui seraient mis à disposition, sont les suivantes :

Mission 1 – Études Préliminaires (EP)

Cette mission comporte : relevé, métré, plan, étude de faisabilité, prévision des études complémentaires éventuelles ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 2 jours soit 800,00 €

Pour l'impasse de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : ½ journée soit 200.00 €

Mission 2 – Études d'Avant-Projet (AVP)

Cette mission comporte : plan AVP, estimation, consultation concessionnaires ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 3 jours soit 1 200.00 €

Pour l'impasse de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : ½ journée soit 200.00 €

Mission 3 – Études de Projet (PRO)

Cette mission comporte : plan PRO (cotation, profils, structures), Détail Quantitatif Estimatif ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 4 jours soit 1 600.00 €

Pour l'impasse de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 1 journée soit 400.00 €

Mission 4 – Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

Cette mission comporte : Dossier de Consultation des Entreprises, Estimation Confidentielle, Analyse des offres ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 6 jours soit 2 400,00 €

Mission 5 - Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)

Cette mission comporte : Validation du plan d'exécution réalisé par l'entreprise, calendrier prévisionnel des travaux ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

Mission 6 - Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

Cette mission comporte : Suivi des travaux, réalisation des états d'acompte et du projet de décompte général ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 10 jours soit 4 000.00 €

Pour l'impasse de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 3 jours soit 1 200.00 €

Mission 7 - Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Cette mission comporte : La coordination entre les divers intervenants

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 1 jour soit 400,00 €

Mission 8 - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : Opérations préalables à la réception des travaux et réception, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), suivi parfait achèvement ...

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 1jour soit 400.00 €

Pour l'impasse de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : ½ journée soit 200.00 €

Mission 9 - Marché public

Cette mission comporte : mise en oeuvre de la consultation, rédaction des pièces administratives incluant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), Rapport d'Analyse des Offres (RAO), négociations, validation des pièces

Pour la rue de la Bouguenière

Durée prévisionnelle : 2.5 jours soit 600,00 €

Considérant, à cette fin, le projet de convention, d'une durée maximale prévue pour 4 ans, portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet d'aménagement de la voirie Rue de la Bouguenière et son impasse,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget 2024

DEL2024-013 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique précisant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services,

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, décidant de constituer une centrale d'achat,

Considérant que la mise en œuvre du projet de réseau de bas débit (réseau LoRa) est portée par Vendée Numérique. Afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique.

Vendée Numérique s'est constituée en centrale d'achat afin de faire bénéficier aux collectivités de Vendée de produits et services définis après mise en concurrence.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté. L'adhésion à la centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Elle n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette centrale d'achat,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

M. Reigniez demande si les bâtiments municipaux seront équipés de capteurs.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

DEL2024-014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2022)	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement		1 083 691.79	1 083 691.79
Investissement	1 495 691.59	445 743.22	1 941 434.81
Total	1 495 691.59	1 529 435.01	3 025 126.60

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2023, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

DEL2024-015 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Sous la présidence de Mme N. Lecart élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal de la ville, présenté par la présidente de séance,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote,

Mme Joubert demande des explications sur les crédits reportés au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Mme le Maire souligne la présence, à ses côtés, de Mme Trichereau, responsable du service financier et lui cède la parole.

Mme Trichereau explique qu'il s'agit des crédits en lien avec les travaux en cours, de la mairie, du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix Pour, 4 voix Contre** (Mme Joubert, M. Dudit, Mme Catteau, M. Reigniez),

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget principal de la ville arrêté aux sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres		Montant	Chapitres		Montant
chap 011	Charges à caractère général	807 525,30	chap 70	Produits de services	241 457,42
chap 012	Charges de personnel	1 488 752,62	chap 73	Impôts et taxes	2 859 530,60
chap 65	Charges de gestion courante	347 532,63	chap 74	Dotations et subventions	1 046 399,01
chap 66	Charges financières	50 082,21	chap 75	Autres produits de gestion	109 407,64
chap 67	Charges exceptionnelles	52,53	chap 76-77	Produits financiers et exceptionnels	150 023,96
			chap 013	Atténuations de charges	50 841,49
Total Dépenses réelles de fonctionnement		2 693 945,29	Total Recette réelles de fonctionnement		4 457 660,12
chap-042	Opération d'ordre	719 037,34	chap-042	Opération d'ordre	39 014,30
Total Dépenses de fonctionnement		3 412 982,63	Total Recettes de fonctionnement		4 496 674,42

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres		Montant	Chapitres		Montant
Chap 20	Immobilisations incorporelles	8 720,97	001	Solde d'exécution	1 495 691,59
Chap 204	Subvention d'équipement	59 674,20	Chap 10	Dotations et fonds divers	1 019 098,71
Chap 21	Immobilisations corporelles	657 280,46	Chap 21	Immobilisations	11 406,51
Chap 23	Immobilisation encours	422 588,96			
Chap 13	Subvention d'investissement	0,00	Chap 13	Subvention d'investissement	238 572,89
Chap 16	Emprunts et dettes	355 411,74	Chap 16	Emprunts et dettes	318,40
Total Dépenses réelles d'investissement		1 503 676,33	Total Recette réelles d'investissement		2 765 088,10
chap-040	Opération d'ordre	39 014,30	chap-040	Opération d'ordre	719 037,34
Total Dépenses d'investissement		1 542 690,63	Total Recettes d'investissement		3 484 125,44

DEL2024-016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-015 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élevant à 1 083 691.79 € et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement à 1 941 434.81 €,
Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 comme suit :

-	Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	0 €
-	Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	1 083 691.79 €
-	Section d'investissement : compte 001 (recette) :	1 941 434.81 €
	Total :	3 025 126.60 €

DEL2024-017 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2023 présenté,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2023 se présentant ainsi :

Nature	Objet	Nom de rue	Tiers	Montant	Date délibération	Date acquisition
Frais d'acte	Cession gratuite parcelles AK 269-270-270-206	Lieu-dit Fief du Bois Bouche	Océan Notaires	145,00 €	26/04/2010	18/08/2023
Frais d'acte	Cession gratuite parcelles AR485-475-476	Impasse du jardin des Sorelles / rue des Sorelles	Océan Notaires	152,00 €	20/09/2021	30/11/2021
Frais d'acte	Acquisition parcelle A 1703-1705	Route de Saint-Révérend	Océan Notaires	172,42 €		02/06/2021
Frais d'acte	Acquisition parcelle AR 399	56 rue du Nantes	Océan Notaires	154,00 €	10/04/2017	04/10/2022
Frais de géometre	Acquisition parcelle AH 262-280	Rue du Centre	Cabinet Milcent Petit	684,00 €		
Frais de géometre	Division de parcelle AM16	Rue du Centre/Petit Beauregard	Cabinet Milcent Petit	1 152,00 €		16/06/2023
Frais d'acte	Acquisition parcelle AH289	La Ménarderie	Océan Notaires	1 221,00 €	25/02/2019	01/03/2023
Frais d'acte	Acquisition parcelle AM352	Rue du Centre/Petit Beauregard	Océan Notaires	2 559,80 €	22/02/2023 (DEC)	16/06/2023
Total				6 240,22 €		

DEL2024-018 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024,

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre le déploiement du programme d'investissements approuvé par les Férolétains lors des dernières élections municipales et notamment, le projet du réaménagement du centre-bourg.

Considérant que ces dernières années, la collectivité a dû faire face à d'importantes nouvelles dépenses contraintes comme la hausse des coûts de la construction subie à travers les marchés publics de travaux, les revalorisations du point d'indice mais également l'inflation dont les prix de l'énergie ont conduit à une augmentation substantielle du chapitre 011.

Si la conjoncture n'évolue toujours pas favorablement et oblige la collectivité à projeter, à nouveau et pour ces mêmes raisons, une hausse des dépenses de fonctionnement en 2024, la municipalité a fait le choix de les contenir autant que faire se peut, afin de permettre un bon niveau d'auto-financement des dépenses d'équipement et concrétiser les projets de mandat.

Considérant aussi, la volonté de maintenir les taux des contributions directes locales tels que fixés en 2023.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 Voix Pour, 2 Abstentions** (M. Gérardin, Mme Bibard) **et 2 Votes Contre** (M. Reigniez et Mme Catteau)

DECIDE :➤ **De maintenir et reconduire** les taux de la fiscalité communale ainsi :

- 14,16 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 28,60 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 46,81 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

DEL2024-019 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 29 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire qui remercie le service financier, Sylvie et Coralie, pour tout le travail accompli ayant permis l'élaboration du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 Voix Pour, 2 Voix Contre** (Mme Joubert et M. Dudit), **4 Abstentions** (M. Gérardin, Mme Bibard, M. Reigniez et Mme Catteau)

DECIDE :➤ **D'adopter** le budget primitif pour 2024 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
011	Charges à caractère général	991 073,00	013	Atténuations de charges	20 000,00
012	Charges de personnel	1 679 354,00	70	Produits de services	243 300,00
65	Autres charges de gestion courantes	455 674,00	73	Impôt et taxes	2 795 360,00
66	Charges financières	54 000,00	74	Dotations et subventions	1 100 415,00
67	Dépenses exceptionnelles	4 500,00	75	Autres produits de gestion	100 800,00
023	Virement de la section de fonctionnement	448 274,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Opérations d'ordre	630 000,00	042	Opérations d'ordre	2 000,00
	TOTAL	4 262 875,00		TOTAL	4 262 875,00
D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilés	402 100,00	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 941 434,81
20	Immobilisations incorporelles	43 331,58	10	Dotations, fonds divers et de réserves	1 298 691,79
204	Subventions d'équipements versées	576 650,32	13	Subventions d'investissement	422 680,13
21	Immobilisations corporelles	426 721,16	16	Emprunts et dettes	1 324 905,27
23	Immobilisations en cours	4 756 182,94	21	Immobilisations corporelles	141 000,00
040	Opérations d'ordre	2 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	448 274,00
			040	Opérations d'ordre	630 000,00
	TOTAL	6 206 986,00		TOTAL	6 206 986,00

➤ **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-020 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-027 du 03 avril 2023 validant ainsi l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2023 à 2025 :

Opération 901	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP/CP n° 001				
<i>Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</i>	1 053 000,00 €	500 000,00 €	513 000,00 €	40 000,00 €

Opération n°902	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg				
<i>* Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A Centre</i>	1 128 000,00 €	400 000,00 €	683 000,00 €	45 000,00 €
<i>* Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A</i>	660 000,00 €	350 000,00 €	310 000,00 €	

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-019 du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

M. Pontoizeau interroge sur la date possible d'achèvement des travaux.

Mme Le Maire répond que s'agissant de la supérette Proxi, la fin des travaux est programmée au 30 juin. Les cellules commerciales devraient être achevées au 31 juillet. Les travaux de la mairie devraient s'achever fin septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 Voix Pour, 4 Abstentions** (M. Gérardin, Mme Bibard, M. Reigniez et Mme Catteau)

DECIDE :

- **D'apporter** les modifications suivantes aux Autorisations de Programmes :
- **De dire** que ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

DEL2024-021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations d'intérêt local contribuant au maintien du lien social ainsi qu'au dynamisme de la ville,

Considérant la proposition d'attribution de subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick Trichet, repris dans les considérants,

Mesdames S. Renaudin, L. Vrignaud, S. Chaillou, D. Perrocheau ainsi que Messieurs L. Dudit et M. Voisin, G. Billet, P. Gérardin, membres d'associations concernées par une demande de subvention ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 de la Ville.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024		
N°	Organisme	Propositions 2024
1	A.S.E.C (Association Sportive et Culturelle Collège privé St Gilles)	303,00 €
2	Association sportive du lycée Saint Gilles Croix de Vie	216,00 €
3	Association sportive du collège Garcie Ferrande	255,00 €
4	A.P.E. Le Petit Prince	300,00 €
5	A.P.E.L. Sainte Marie	300,00 €
6	Fee'nolescrap	210,00 €
7	Les Marcheurs de la Vie	600,00 €
8	Amicale de la pétanque	535,00 €
9	Tennis Vie Le Fenouiller	1 700,00 €
10	Facil la Vie	175,00 €
11	Beleza forte	450,00 €
12	Les Rives de la Vie	530,00 €
13	Association les chasseurs et propriétaire "La Diane"	300,00 €
14	Etoile de Vie Le Fenouiller Football	3 000,00 €
15	Les Arts au Village	600,00 €
16	Bouge au F'nouille	280,00 €
17	Amicale du Badminton du Fenouiller	200,00 €
18	Amicale du Personnel Communal du Fenouiller	7 000,00 €
19	L'Océane	1 400,00 €
20	Karaté club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	200,00 €
21	La Cicadelle	300,00 €
22	L'Outil en Main Pays de Saint Gilles Sud	520,00 €
23	Les Alcyons	3 720,00 €
24	Chants-Sons	50,00 €
25	Judo Côte de Lumière	815,00 €
26	Association d'Assistantes Maternelles "Les bébés Matelots"	120,00 €
27	Société de tir des Pays de Riez et de Vie	740,00 €
28	Fasila	250,00 €
29	Escrime sur Vie	160,00 €
30	Sub atlantique plongée Saint Gilles Croix de Vie	50,00 €
31	Association sportive Givrand	120,00 €
32	Etoile Riez Vie Basket	2 500,00 €
33	Ros'Anim	400,00 €
TOTAL		28 299,00 €

DEL2024-022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,
Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2023,
Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,
Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,
Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Lotissement communal « Les Ballastières » :

	Résultat exercice précédent (2022)	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement		0.00	0.00
Investissement		-230 906.18	-230 906.18
Total		-230 906.18	-230 906.18

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal « Les Ballastières » relatif à l'exercice 2023, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

DEL2024-023 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Sous la présidence de Mme N. Lecart élue à l'unanimité,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Les Ballastières », présenté par la présidente de séance,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024.

Madame le Maire se retirant et ne prenant pas part vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour, 2 Abstentions (M. Reigniez et Mme Catteau)**

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Les Ballastières » arrêté aux sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres		Montant	Chapitres		Montant
chap 011	Charges à caractère général	230 905,95	chap 70	Ventes diverses	0,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement		230 905,95	Total Recette réelles de fonctionnement		0,00
chap-042	Opération d'ordre	0,00	chap-042	Opération d'ordre	230 905,95
Total Dépenses de fonctionnement		230 905,95	Total Recettes de fonctionnement		230 905,95

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres		Montant	Chapitres		Montant
Total Dépenses réelles d'investissement		0,00	Total Recette réelles d'investissement		0,00
chap-040	Opération d'ordre	230 905,95	chap-040	Opération d'ordre	0,00
Total Dépenses d'investissement		230 905,95	Total Recettes d'investissement		0,00

DEL2024-024 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 29 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Mme Joubert demande des explications sur les correspondances des crédits portés dans les différents chapitres du budget primitif proposé.

Mme Trichereau explique que les opérations d'ordre correspondent à la gestion des stocks. L'ensemble des écritures de ce budget reflète le coût de la réalisation du projet et les recettes à venir à travers la cession des lots qui sont en cours. Ces écritures sont très techniques.

Mme le Maire complète le propos de la responsable du service financier en expliquant que l'objectif affiché est d'atteindre un équilibre financier. La collectivité n'a pas pour objectif la recherche de bénéfices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour, 1 Voix Contre** (Mme Joubert), **2 Absentions** (M. Reigniez et Mme Catteau)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour 2024 du budget annexe du lotissement communal « Les Ballastières ». Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
011- charges à caractère général	189 088,82	70 - ventes terrains	420 000,00
65- Autres charges de gestion	5,00		
042 – Opérations d'ordre	230 906,18		
TOTAL	420 000,00	TOTAL	420 000,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	DEPENSES	CHAPITRE	RECETTES
001- Solde d'exécution	230 906,18		
		040 – Opérations d'ordre	230 906,18
TOTAL	230 906,18	TOTAL	230 906,18

- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-007 du 29 janvier 2024, approuvant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2de classe à temps complet, nécessaire au recrutement d'un agent dont la candidature a été retenue, afin de pourvoir au poste laissé vacant à la suite d'un départ au sein des services techniques.

Considérant que cet agent qui intégrera les services de la ville le 22 avril prochain, a bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2024 – adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ce dont la collectivité n'avait pas été informée.

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dont les missions principales sont les suivantes :

- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la commune
- Assurer les travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 Voix Pour, 2 Abstentions** (M. Gérardin et Mme Bibard)

DECIDE :

- **De créer**, à compter du 15 avril 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15/04/2024	TC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 478 Mini : 1er échelon IB 388 IM 373

- **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.

DEL2024-026 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que pour pourvoir le poste de responsable du Centre Technique Municipal qui sera vacant à compter du 23 avril 2024 en raison de la mobilité de l'agent en charge de cette fonction, la ville a diffusé une offre d'emploi,

Considérant que la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre ce recrutement, de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique territorial, dont les missions principales sont les suivantes :

- Encadrement des équipes des services techniques
- Planification et contrôle des interventions quotidiennes
- Programmation de la maintenance, des travaux, de patrimoine bâti, de la voirie, des espaces verts
- Suivi des chantiers
- Organisation logistique des évènements et manifestations
- Détermination des besoins et chiffrages en matière de travaux, de matériels divers
- Gestion du parc des véhicules

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 Voix Pour, 2 Abstentions** (M. Gérardin et Mme Bibard)

DECIDE :

- **De créer**, à compter du 15 avril 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe, tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique territorial	1	15/04/2024	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Que** les crédits seront prévus au budget 2024.

DEL2024-027 : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Fonction Publique et son article L313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la mise en œuvre d'une nouvelle répartition des missions des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, qui a souhaité effectuer des tâches supplémentaires.

Le temps de travail de cet agent augmenterait de 28/35^{ème}, à hauteur de 30/35^{ème}.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **DE PORTER**, à compter du 1^{er} mai 2024, le temps hebdomadaire de travail d'un agent, adjoint technique territorial, de 28/35^{ème}, à 30/35^{ème}
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DEL2024-028 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-005, donnant mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ; ce dernier devant être recueilli préalablement à la décision du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 26 mars 2024, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **CONFIRMER SA VOLONTE DE DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes** constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour :
- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
 - La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DEL2024-029 : CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Considérant que pour accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEEnR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 20 octobre 2023, il a été proposé que les 14 communes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettent en place des modalités de concertation identiques.

Les ZAEEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

Considérant ainsi, qu'il y a lieu, en l'absence de disposition contraire contenue dans la loi APER dérogeant au droit commun des collectivités locales, de définir par une délibération du conseil municipal, les modalités de la concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public pour l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Les modalités suivantes ont été retenues :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs sur une période identique pour les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Documents mis à disposition :
 - Note descriptive de l'objet de la concertation
 - Cartographies à l'échelle communale par type de filière EnR en format pdf
- Consultation des documents :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - En format papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture

- Observations et propositions des intéressés par écrit :
 - Par courrier électronique adressé à une adresse mail définie par la Mairie
 - Sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie
- Mise en place d'une réunion publique de concertation commune aux 14 communes dans le cadre d'un événement sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organisé par la Communauté d'Agglomération
- Information du public sur les modalités et la durée de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation :
 - Par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - Par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - Par articles dans les journaux locaux

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé par la Commune et présenté en Conseil Municipal pour approbation par délibération. Il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

La Commune participera aux dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation du public au prorata des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Monsieur Dudit demande s'il sera possible de percevoir des subventions lors de la réalisation de projets.

Monsieur Guibert lui répond qu'aujourd'hui, il ne s'agit pas de se positionner sur la mise en œuvre de projets mais d'indiquer aux services de l'Etat les zones du territoire communal favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) et de soumettre cette cartographie à l'avis de la population. Une zone fléchée sur le développement des ENR n'implique pas forcément la réalisation concrète d'un projet mais une possibilité de le faire.

Madame Catteau demande qui peut intervenir à ce niveau-là ? Les Fénoletains, quel que soit leur statut peuvent-ils faire des propositions ?

Monsieur Guibert rappelle qu'une réunion publique va avoir lieu et qu'à cette occasion, la population pourra se prononcer.

Madame le Maire précise qu'il va y avoir une réunion publique à la salle de la Baritaudière, à St Hilaire, dès 16h30. A cette occasion, la population invitée à participer, pourra consulter les cartographies, formuler des remarques, des propositions.

Madame Catteau regrette cet horaire, bien tôt.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'heure de fin afin d'accueillir tous les actifs. Il y aura des tables rondes également pour favoriser les échanges en fonction des thématiques.

La consultation durera un mois, comme indiqué dans le rapport.

Madame le Maire dit que la temporalisation de cette consultation est imposée par l'Etat qui presse les communes d'exécuter les procédures définies dans la Loi APER.
(inaudible)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation du public pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que précisées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la concertation du public.

DEL2024-030 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COTE ET FELINS POUR LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L. 211-23 & 27,

VU le Règlement Sanitaire départementale et son article 99-6,

Considérant que l'association Côte & Félines de Brétignolles assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables,

Considérant que ladite association a proposé à la collectivité d'organiser une campagne de stérilisation sur le territoire communal concerné par la prolifération des chats errants.

Cette action est financée par la Fondation Brigitte Bardot. Toutefois, si les stérilisations sont totalement prises en charge par ladite fondation, le projet de convention précise que les dépassements des frais vétérinaires appliqués uniquement pour les femelles en gestation, devront être pris en charge par la collectivité.

Ces frais concernent :

- Dépassement en cas de femelles en gestation : 90 €
- Incinération : 46 €
- Euthanasie : 62,40 €

Considérant le projet de convention définissant les conditions d'intervention sur le territoire communal,
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement, donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants *et rappelé le bilan de l'action de l'association en 2023 qui a pris en charge, sur notre commune, 32 chats et chatons, représentant un coût de 1230 € pour l'association,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 Voix Pour et 1 Voix Contre** (M. Voisin)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'association Côte & Félines pour la gestion durable de la population féline pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

DEL2024-031 : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2024.ECL.0167 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, imposant la suppression des luminaires de type boules, au 01/01/2025.

Vu la délibération n° 2024-019 du 8 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours,

Considérant que, le SyDEV, auquel la commune est adhérente, accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et que dans ce cadre, le Syndicat a planifié la suppression de ces éclairages de type boules, sur la période 2023-2031.

Considérant par ailleurs, que le dispositif Fonds Vert, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour la faune nocturne. En sa qualité de maître d'ouvrage, le SyDEV a sollicité et obtenu des financements à ce titre permettant de réduire à 30 % la participation financière des collectivités adhérentes qui s'engagent, comme notre commune, dans un programme de renouvellement des luminaires anciens.

Considérant le projet de convention proposé par le SyDEV afin de mener à bien cette opération,

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement, donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants, et rappelé que ce type d'éclairage, sur la commune est au nombre de 71.

Monsieur Pontoizeau demande si le coût année pour le remplacement des Boules, concerne la totalité de ce type d'éclairage.

Monsieur Guibert répond par la négative et explique qu'un plan pluriannuel financier et d'action en substitution, est mis en place jusqu'à leur totale suppression. Il précise que la majorité de ce type d'éclairage est présent en nombre dans le centre-bourg et rue du Barrage. Les travaux du centre-bourg, permettront leur suppression plus rapidement.

Madame le Maire rappelle le faible coût de participation financière de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, n° 2024.ECL.0167 avec le SyDEV, précisant les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	11 592,00	13 910,00	11 592,00	30,00 %	3 478,00
TOTAL PARTICIPATION					3 478,00

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEL2024-032 : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2024.ECL.0268 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la commune du Fenouiller a confié au SyDEV les opérations annuelles de maintenance et de rénovation de son éclairage public comprenant :

- Les travaux programmés annuellement dans le cadre d'un plan pluriannuel convenu avec la collectivité,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance.

Considérant le projet de convention pour l'année 2024, transmis à ce titre par le SyDEV, définissant les modalités financières de ses interventions ainsi :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2024(*)	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00 %	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement, donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention n° 2024.ECL.0268 avec le SyDEV,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEL2024-033 : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2024.ECL.0247 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – RENOVATION D'ECLAIRAGE RUE DU MOULIN NEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n° 2024-019 du 8 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l'année en cours,
Considérant que dans le cadre de l'opération de rénovation de la rue du Moulin Neuf, des travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés,
Considérant l'étude technique et projet de convention transmis par le SyDEV en vue de la réalisation de ce projet,
Considérant que le coût de cette opération de rénovation de l'éclairage public, de la rue du Moulin Neuf est estimé ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	16 910,00	20 292,00	16 910,00	100,00 %	16 910,00
TOTAL PARTICIPATION					16 910,00

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement, donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Madame Joubert demande si cette opération concerne uniquement la partie de voie qui est communale.

Monsieur Guibert répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de la partie basse de la rue. La partie haute, propriété de la Communauté d'Agglomération, a déjà fait l'objet, par cette dernière, du remplacement de ses points d'éclairage.

Monsieur Guibert ajoute que la ville récupèrera les lampadaires actuels dont les pièces détachées pourront être recyclées pour réparer d'autres lampadaires qui nécessiteraient des interventions ou bien, être remis en service en fonction de leur état et des besoins.

Madame le Maire indique que les travaux de réfection de voirie seront réalisés en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention n° 2024.ECL.0247 se rapportant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, rue du Moulin Neuf,
- **D'accepter** le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 16 910 € TTC,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEL2024-034 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'AGGLOMERATION – LE SABLERON -LE Roc - PR 22+253/PR 23+593

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment son article R 411-2,

Vu l'arrêté municipal permanent n° ARR085-2024 fixant les limites de l'agglomération « Le Sableron-Le Roc », sur la RD 754, Route du Pas Opton, entre le PR 22 + 253 et le PR 23+593 et limitant la vitesse à 50 km/h sur ce secteur,

Considérant qu'à la suite de la création de cette nouvelle zone d'agglomération, il est nécessaire de la dénommer,

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiment-Environnement, donné à l'unanimité des membres présents, le 28 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

***Monsieur Gérardin** souhaite revenir sur les intentions d'aménagement dont le plan avait été transmis aux élus avec la convocation du conseil municipal.*

***Monsieur Guibert** rappelle que la délibération porte uniquement sur la dénomination de la zone. Le plan transmis était pour simple information et pour montrer la détermination de la municipalité à réaliser ces aménagements attendus depuis de très nombreuses années.*

S'ensuivent des échanges techniques sur l'emplacement des passages piétons, les bordures, les difficultés des échanges avec les concessionnaires comme Orange, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **DE DENOMMER** la nouvelle zone d'agglomération : « Le Sableron – Le Roc »
- **PLACER** les panneaux indiquant les limites de la nouvelle zone d'agglomération, au droit des PR susvisés ainsi que sur les Chemins du Roc et du Sableron, points d'accès et de sorties,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire et à signer tous documents s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEL2024-035 : DETERMINATION DU COUT ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, ayant pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État.

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant que l'école privée sous contrat, Sainte-Marie, sise au Fenouiller, reçoit des élèves dont la famille est domiciliée sur la commune,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de déterminer, comme chaque année, le coût de l'élève à l'école publique du Fenouiller,

Considérant l'analyse des coûts effectués, en application des textes sus référencés, laissant apparaître une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement au cours de l'année scolaire précédente à laquelle s'ajoute une augmentation des effectifs accueillis, permettant d'arrêter, à la baisse, le coût élève pour l'année 2023/2024 et de le fixer à 748 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** le coût d'un élève dans l'école publique à 748 € pour l'année scolaire 2022/2023
- **DIT QUE** ce montant déterminera la participation due par l'école privée Sainte Marie du Fenouiller, sous contrat d'association,
- **DIT QUE** ce coût servira de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école publique du Fenouiller accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

DEL2024-036 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°2024-033 du conseil municipal du 8 avril 2024 fixant le coût élève de l'école publique à 748 € au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée du Fenouiller, sous contrat d'association, accueillant les élèves domiciliés sur la commune,

Considérant que 140 élèves Férolétains sont scolarisés à l'école privée Sainte Marie en cette année scolaire 2023/2024,

Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_02_05 du 18 février 2021, un acompte de 60 000 € a été versé au cours du 1^{er} trimestre 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation des élèves Férolétains scolarisés à l'école privée Sainte Marie pour l'année scolaire 2023/2024, à hauteur de 104 720 €
- **DE DECIDER** du versement du solde de cette participation d'un montant de 44 720 €, étant rappelé qu'un acompte de 60 000 € a été versé.
- **DE DIRE** que cette dépense obligatoire est inscrite au budget 2024.

DEL2024-037 : SUBVENTIONS AUX ECOLES FENOLETAINES – ANNEE 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-29,

Vu le budget 2024,

Considérant que dans le cadre de la promotion et du développement de sa politique éducative, la municipalité soutient financièrement les actions pédagogiques et les projets éducatifs portés par nos établissements scolaires.

Ainsi, chaque année, la collectivité verse une subvention à chaque école afin de soutenir lesdits projets pédagogiques qui s'ajoute à une participation financière versée pour la réalisation de séjours.

Considérant que la direction de l'école publique Le Petit Prince a formulé une demande de subvention afin de financer un séjour « Val de Loire » avec nuitée, d'un montant de 13 334,20 €, programmé du 11 au 14 mars 2024, au centre de l'association départementale PEP 41 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) à Chaillés et concernant 40 élèves de CM2.

Considérant que l'école privée Sainte Marie a sollicité l'octroi d'une subvention pour financer le séjour en classe découverte et d'initiation à la pratique du ski, destiné aux 42 élèves scolarisés en classe de CM1 et CM2. Ce séjour, avec nuitée a eu lieu du 22 au 26 janvier dernier, dans les Pyrénées. Le coût de ce séjour avec nuitée s'élève à 18 746,52 €.

Considérant que la municipalité souhaite maintenir ce soutien financier,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de la subvention annuelle aux projets pédagogiques, pour chaque école de la ville à 950 €
- **DE FINANCER** les séjours organisés par les écoles de la manière suivante :
 - 80 € par élève pour un séjour avec nuitée, par école
 - 60 € par élève pour un séjour sans nuitée, par école
- **QU'A CE TITRE, LES SEJOURS :**
 - « Val de Loire » organisé par l'école publique, est financé à hauteur de 3 200 € (80 x 40 €).
 - Classe découverte avec initiation au ski, organisé par l'école privée, est financée à hauteur de 3 360 € (80 x 42)

DEL2024-038 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 – RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES, JEUNESSE ET EXTRA-SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2221-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-061 adoptant le règlement de fonctionnement 2023/2024 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne,

Considérant que ce règlement est rédigé, pour partie, avec le CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles qui dispose de la compétence partielle pour les accueils extrascolaires,

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de revisiter ce règlement de fonctionnement afin de l'adapter aux évolutions de fonctionnement desdits services,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement de fonctionnement applicable aux services périscolaire, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne pour l'année 2024/2025.

DEL2024-039 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2544-11,
Considérant que le service de restauration scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés au sein des deux écoles, publique et privée, afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions.

Sa fréquentation nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Considérant que l'actuel règlement intérieur nécessite d'être actualisé afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le projet d'actualisation de ce règlement, amène notamment à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les objectifs, les protocoles d'accueils individualisés, les mesures disciplinaires encourues en cas de non-respect du règlement, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Le respect strict du règlement intérieur de la restauration scolaire, joint à la présente note, s'impose à tous les usagers ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur applicable au service de la restauration scolaire.

DEL2024-040 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A GIVRAND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-033 en date du 8 avril 2024 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 748 € pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2023/2024, trois élèves dont la famille est domiciliée à Givrand,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Givrand afin d'acter les modalités financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Madame Vrignaud demande si, d'une manière générale, nous accueillons moins d'enfants des communes extérieures.

Madame le Maire et Madame Lecart lui répondent par l'affirmative mais que la baisse est marginale.

Monsieur Pontoizeau demande si les effectifs de la rentrée prochaine, pour les deux écoles, sont connus.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative et précise que les projections des effectifs garantissent le maintien de l'ouverture de toutes les classes pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Givrand, la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur ladite commune, pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que ses éventuels avenants,
- **DE PRECISER** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 2 244 €

DEL2024-041 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A ST REVEREND FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-033 en date du 8 avril 2024 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 748 € pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2023/2024, cinq élèves dont la famille est domiciliée à Saint Révérend,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Givrand afin d'acter les modalités financières de prises en charge desdits enfants,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de Saint Révérend, la convention de participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant notre école publique, résidants sur ladite commune, pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que ses éventuels avenants,
- **DE PRECISER** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 3 740 €

DEL2024-042 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ELEVE DOMICILIE A L'AIGUILLON-SUR-VIE FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU FENOILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-033 en date du 8 avril 2024 fixant le coût de l'élève dans l'école publique Le Petit Prince du Fenouiller à 748 € pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que l'école publique du Fenouiller, Le Petit Prince, accueille depuis la rentrée scolaire 2023/2024, un élève dont la famille est domiciliée à L'Aiguillon sur Vie,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire de signer une convention avec la commune de L'Aiguillon sur Vie afin d'acter les modalités financières de prise en charge de cet enfant,

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,
Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la ville de L'Aiguillon sur Vie, la convention de participation aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant notre école publique, résidant sur ladite commune, pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que ses éventuels avenants,
- **DE PRECISER** que le montant de la contribution forfaitaire est fixé à 748 €

DEL2024-043 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES AU FENOILLER ET FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT GILLES CROIX DE VIE – AVENANT N° 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8, L 442-5-1 et R 442-44,

Vu la convention relative aux frais de scolarisation applicables aux élèves domiciliés au Fenouiller, scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, et ses 25 avenants,

Vu la délibération municipale n°27.11.2023.20 du 27 novembre 2023, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2023/2024, à 700 €.

Considérant que 27 élèves résidant au Fenouiller sont scolarisés au sein des écoles publiques de la commune de Saint Gilles Croix de Vie :

- 17 élèves à l'école élémentaire « Les Salines »
- 2 élèves à l'école maternelle « Les Salines »
- 5 élèves à l'école élémentaire « Bocquier »
- 3 élèves à l'école maternelle « Bocquier »

Considérant le projet d'avenant n° 26 à la convention initiale adressé par la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Madame le Maire rappelle que les effectifs des petits Fénoletains scolarisés dans les écoles de St Gilles diminuent grâce au travail effectué par Mme Habert et son homologue de la ville voisine. Les motivations des demandes de dérogation sont étudiées de près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 Voix Pour et 1 Voix Contre** (M. Reigniez)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 26 à la convention de participation aux frais de scolarisation des Fénoletains scolarisés au sein des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie.
- **DE PRECISER** que la participation totale aux frais de scolarisation des élèves du Fenouiller fréquentant les écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie, correspondant à l'année scolaire 2023/2024 est fixée à 18 900 €,
- **QUE** les crédits correspondants sont prévus au budget.

DEL2024-044 : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE LA CHAPELLE DE ST GILLES – FENOLETAINS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L. 212-8, L.351-2 et L 442-5-1,

Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu la délibération municipale n°27.11.2023.20 du 27 novembre 2023, de la commune de Saint Gilles Croix de Vie fixant le montant de la contribution forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2023/2024, à 700 €.

Considérant qu'aucune unité ULIS n'est présente sur la commune du Fenouiller et qu'elle ne peut donc accueillir les élèves dont la situation de handicap est reconnue.

De fait, les petits Fénoletains concernés par une telle situation sont orientés, après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, dans des unités U.L.I.S situées dans des communes extérieures. Ces unités sont présentes dans des établissements publics et privés. La décision d'affectation d'un enfant en U.L.I.S s'impose à la commune de résidence.

Considérant que trois enfants Fénoletains sont scolarisés à l'école privée de la Chapelle à Saint Gilles Croix de Vie, sous contrat d'association, dans une unité ULIS.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune et l'établissement d'accueil des enfants Fénoletains pour régir les modalités de participation financière à la charge de la commune.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 20 mars 2024, de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Lecart, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des frais de scolarité, à hauteur de **2 100 €**, pour les trois enfants scolarisés en ULIS à l'école privée La Chapelle de Saint Gilles Croix de Vie,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'établissement.

DEL2024-045 : SUBVENTION 2024 AU CENTRES DE FORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que la commune compte parmi ses habitants dix-neuf étudiants ayant choisi de suivre un enseignement agricole au sein des Maisons Familiales Rurales, ou bien un enseignement professionnel dans divers lieux de formation.

Considérant que ces centres de formation ont sollicité un soutien financier,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Vie associative en date du 28 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Trichet, repris dans les considérants,

Madame Renaudin demande si se sont les MFR qui font les demandes ? Elle s'étonne de ne pas voir celle de St Jean de Mont ; sa fille y est scolarisée.

Madame le Maire répond que se sont les centres de formation qui font les démarches.

Madame Brochard affirme que la MFR de St Jean de Mont ne sollicite pas de subvention auprès des communes.

Madame le Maire rappelle que la ville n'étudie que les demandes qu'elle reçoit.

Elle précise, avec **Monsieur Trichet**, que cette année, seuls 19 Fénoletains sont concernés contre 28 l'an passé. Aussi, la commission municipale a souhaité augmenter le montant individuel de dotation en le faisant évoluer de 35 € à 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** un montant de subvention identique de 40 € par élève aux établissements de formation suivants :

SUBVENTIONS AUX MFR CFA ET LYCEE 2024		
N°	Organisme	Propositions 2024
1	Briacé lycée (1 élève X 40 €)	40,00 €
2	BTP CFA - AFORBAT (9 élèves X 40 €)	360,00 €
3	MFR - IFACOM La Ferrière (1 élève X 40 €)	40,00 €
4	MFR Saint Florent des Bois (1 élève X 40 €)	40,00 €
6	MFR Saint Gilles Croix de Vie (4 élèves X 40 €)	160,00 €
7	MFR des Achards (1 élève X 40 €)	40,00 €
8	MFR Mareuil sur Lay (1 élève X 40 €)	40,00 €
9	MFR de Mouilleron en Pareds (1 élève X 40 €)	40,00 €
TOTAL		760,00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

DEL2024-046 : CONCOURS ANNUEL DE POESIE – APPROBATION DES REGLEMENTS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la bibliothèque municipale, Le Féno'lecteur, organise un concours annuel de poésie, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture, habituellement en février, seront précisées dans les modalités d'inscription ou par voie de publicité.

Ce concours amateur est ouvert à deux catégories de public :

- Aux classes des 2 écoles du Fenouiller, dans la limite de 6 poésies maximum par classe. Pour les maternelles, les comptines sont acceptées.
- Aux personnes majeures, aux personnes mineures dans la limite d'une participation par personne. Le concours est ouvert uniquement aux personnes justifiant d'une adresse sur le territoire du département de la Vendée.
Les organisateurs peuvent participer mais ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre à un prix.

A l'issue de ce concours, une remise de prix est organisée à la bibliothèque courant juin avec lecture des poésies.

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer les règles applicables aux deux catégories de public auxquelles le concours annuel de poésie est ouvert,

Considérant les deux projets de règlements,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture-Festivités, en date du 2 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, rappelé dans les considérants,

Madame le Maire rappelle que le concours est ouvert jusqu'au 20 avril.

Madame Renaudin ajoute que l'association Les Arts aux Village exposeront leur réalisation sur le même thème à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les règlements pour l'organisation du concours annuel de poésie.

DEL2024-047 : TROC'PLANTES – APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la bibliothèque municipale, organise un « Troc plantes », à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture, sont précisées dans les modalités d'inscription ou par voie de publicité.

Ce « Troc plantes » a pour but l'échange gratuit de plants, de graines, de boutures, de mettre en relation celles et ceux qui s'intéressent aux plantes et à l'environnement, l'échange d'astuces de jardinage et de culture, et de créer du lien.

La participation est gratuite et ne nécessite pas d'inscription préalable.

Le « Troc plantes » est ouvert à tous à l'exclusion des professionnels. Les mineurs doivent être dûment autorisés à participer et être accompagnés d'un adulte.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de participation au « Troc'Plantes » et qu'à cette fin, un projet de règlement a été rédigé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture-Festivités, en date du 2 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, repris dans les considérants, *et après avoir précisé que cette année, une animation viendra étoffer cette action. En effet, un musicien qui fait chanter les plantes sera présent.*

Madame Vrignaud demande que la date de l'évènement soit rappelée.

Madame le Maire et Mme Renaudin rappellent que le Troc'Plantes aura lieu le 20 avril de 9h à 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adopter** le règlement de participation au « Troc'Plantes ».

DEL2024-048 : MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER REVELEE PAR LA PREFECTURE MARITIME LE 6 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la présentation par l'Etat d'une cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer, sans concertation, le 6 mars 2024,

Considérant que la Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et que les élus du Fenouiller ne veulent pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que, seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050,

Considérant le projet de motion, ci-dessous, proposé par l'Association des Elus du Littoral – Avel 85 – afin de manifester l'opposition des élus contre ladite cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer :

« Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littoraux.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalasso thermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65% ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Après avoir entendu lecture du texte de la motion, lu par Madame le Maire,

Madame Joubert évoque les éoliennes implantées au large de l'île de Noirmoutier et de l'île d'Yeux et souhaite savoir si leur pose a été réalisée par un système d'ancrage.

Monsieur Guibert répond par l'affirmative.

Madame Joubert demande des précisions quant à leur distance d'implantation.

Madame le Maire et Madame Lecart répondent qu'elles l'ignorent et que ce projet, qui date, relève de la compétence d'un autre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.
- **D'ADRESSER** cette motion :
 - à la presse,
 - aux intercommunalités et communes vendéennes, au Département de Vendée,

- aux pouvoirs publics : Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, au Ministre délégué chargé de l'Industrie.
- à la Présidente de Région,
- aux Préfets de Département et de Région

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE
DU 23 JANVIER AU 29 MARS 2024**

DEC2024-004 - Bail professionnel dérogatoire avec Mme GUERIN Marion - Kinésithérapeute - Location 53 C rue du Centre

DECIDE

Article 1 : De signer un bail professionnel avec Madame GUERIN Marion, Kinésithérapeute, pour le local sis 53 C rue du Centre au Fenouiller (85800).

Article 2 : Le présent bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 12 février 2024. La durée totale ne pourra en aucun cas excéder 36 mois.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à cinq cent Euros (500,00 €). Le premier loyer interviendra au plus tard le 15 mars 2024.

DEC2024-005 - Marché de travaux – Attribution du marché public de travaux lot 01 bis – Réaménagement Ilot H – Extension et construction de commerces

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au lot 01 bis « Dévoisement réseau EP » à l'entreprise Girase TP pour un montant de 10 519,00 € HT.

DEC 2024-006 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL - Achat d'un véhicule utilitaire électrique

DECIDE

Article 1er : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DSIL et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Véhicule utilitaire électrique GOUPIL G4 Long - 9 kWh lithium	32 225,98 €	Subvention Préfecture	21 780,00 €	67,59 %
		Bonus écologique	4 000,00 €	12,41 %
		Sous-total	25 780,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	6 445,98 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 445,98 €	20,00 %
Total dépenses	32 225,98 €	Total Recettes	32 225,98 €	100,00 %

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

DEC2024-007 - Contrat de réservation – Camp du 17 au 18 juillet 2024 – Camping Domaine des Renardières à Notre Dame de Riez

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de réservation avec le camping « Domaine des Renardières » – 13 chemin du Chêne Vert – 85270 Notre Dame de Riez pour un montant de 108,00 € TTC.

Article 2 : De confirmer que ce contrat de réservation est conclu pour le 17 juillet 2024 à 15h00 jusqu'au 18 juillet 2024 à 10h00, soit une nuitée.

DEC 2024-008 - Résiliation - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° AH27SPL portant sur la construction d'une salle polyvalente sur la commune du Fenouiller

DECIDE

Article 1^{er} : Pour les motifs d'intérêt général et d'arbitrage susvisés, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° AH27SPL, signée le 11 mai 2021, pour un montant prévisionnel de 92 845 € HT, est purement et simplement résiliée.

Article 2 : Il a été convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne serait demandée.

DEC2024-009 - Acquisition amiable - parcelle A 465 appartenant à M. et Mme Rousseau Daniel - Angle route du Pas Octon (RD 754) /Chemin du Roc

D E C I D E

ARTICLE n° 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 465 d'une contenance de 605 m² afin de créer un arrêt de bus ainsi qu'un chemin piéton.

ARTICLE n° 2 : Le coût de cette acquisition s'effectuera au prix de 5 €/m² net vendeur, soit 3 025 €.

ARTICLE n° 3 : Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune.

DEC 2024-010 - Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL - Création d'une réserve d'eau – Lutte contre l'incendie – 28 Route de St Révérend

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DSIL pour la création d'une réserve d'eau, 28 Route de Saint Révérend, et d'adopter le plan de financement (HT) suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Réserve d'eau 30 m ³ ,	5 674,00 €	Subvention Préfecture	13 197,62 €	80,00 %
Terrassement	4 009,13 €			
Clôture réglementaire	4 118,40 €	Sous-total	13 197,62 €	80,00 %
Portillon réglementaire	1 514,00 €	Emprunt		
Panneau signalétique incendie réglementaire	117,00 €	Autofinancement	3 299,41 €	
Raccordement eau de la réserve	1 064,50 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 299,41 €	20,00 %
Total dépenses	16 497,03 €	Total Recettes	16 497,03 €	100,00 %

Article 2 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**DEC2024-011 - Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle du 25 mars 2024
Salle de la Coutellerie – avec la compagnie « En Attendant la Marée »**

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « En attendant la marée » inscrite à l'INSEE sous le numéro 807 474 606 00025 sise 10 Place des Garennes 44100 NANTES,

Article 2 : De confirmer que ce contrat de cession de droits de représentation est conclu pour le lundi 25 mars 2024 à 17h00 à la salle de la Coutellerie 85800 Le Fenouiller.

Article 3 : Le montant de la représentation, pour la commune, est fixé à 98,40 € TTC (quatre-vingt-dix-huit Euros et quarante Centimes TTC) se décomposant comme suit :

- Le transport : 59,60 € TTC (cinquante-neuf Euros et soixante Centimes TTC)
- La restauration : 38,80 TTC (trente-huit Euros et quatre-vingt Centimes TTC)

La Bibliothèque Départementale de la Vendée prend à sa charge le coût du spectacle.

**DEC2024-012 - Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la
« Faites de la Zik » le 15 juin 2024 – avec l'association Protection Civile de Vendée « Mer et Vie »**

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,

Article 2 : De confirmer que la présente convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » est conclue pour le samedi 15 juin 2024 de 18h30 à 22h30 - 85800 Le Fenouiller.

Article 3 : Le montant de la participation est fixé à 225,61 € TTC (deux cent vingt-cinq Euros et soixante-et-un Centimes TTC).

**DEC2024-013 - Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot
n°01 Terrassement/Démolitions avec l'entreprise GTP**

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GTP détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Démolition - du marché de travaux de construction de commerce concernant les travaux supplémentaires relatifs au passage de caméra sur le réseau d'eaux pluviales ainsi que le dévoiement du réseau d'eau usées en PVC,

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 255,06 € HT (mille deux cent cinquante-cinq Euros et six Centimes) soit 1 506,07 € TTC (mille cinq cent six Euros et sept Centimes TTC) soit une augmentation de +5,27 % des travaux du lot n°1.

**DEC2024-014 - Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et Construction de commerces – Lot
n°11 Carrelage/Faïence avec l'entreprise DURANTEAU J.M SARL**

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise DURANTEAU J.M SARL détentrice du lot n° 11 – Carrelage/Faïence - du marché de travaux de construction de commerce pour l'ajout d'un caniveau et d'une grille.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 580,00 € HT (cinq cent quarante-vingt Euros HT) soit - 696,00 € TTC (six cent quatre-vingt-seize Euros TTC) soit une augmentation de 4,33 % des travaux du lot n°11.

**DEC2024-015 - Avenant 2 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces - Lot
n°05 Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES**

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise AMC STRUCTURES détentrice du lot n° 5 – Panneaux Sandwich/Portes - du marché de travaux de construction de commerce pour la modification de type de bardage panneaux sandwich ainsi de la pose de profil d'angle.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à -7 742,53 € HT (sept mille sept cent quarante-deux Euros et cinquante-trois Centimes) soit -9 291,04 € TTC (neuf mille deux cent quarante-vingt-onze Euros et quatre Centimes) soit une diminution de -9,05 % des travaux du lot n°5.

DEC2024-016 - Avenant 1 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°09 Cloisonnement/Isolation avec l'entreprise GUIGNE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise GUIGNE détentrice du lot n° 9 – Cloisonnement/Isolation - du marché de travaux de construction de commerce pour la modification de type d'isolation et l'ajout de doublage en partie haute.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 3 334.00 € HT (trois mille trois cent trente-quatre Euros soit 4 000.80 € TTC (quatre mille Euros et quatre-vingt Centimes) soit une augmentation de +18,02 % des travaux du lot n°9.

DEC 2024-017 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays de Saint Gilles Agglomération – Travaux de voirie rue du Moulin Neuf

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à un maître d'ouvrage unique, la Communauté d'Agglomération, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la Rue du Moulin Neuf sur le territoire de la commune du Fenouiller.

Article 2 : L'opération de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la Rue du Moulin Neuf comprend les éléments suivants :

- La maîtrise d'œuvre du projet
- La réalisation des travaux
- La coordination avec les travaux concessionnaires si nécessaires
- La convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoit les modalités de répartition financière suivante :

Article 3 : Les travaux, décrits à l'article 2 de la convention, ci-annexée, s'élèvent à la somme estimative de 504 000 € HT.

La répartition financière est la suivante :

	Agglomération	Commune du Fenouiller
Maîtrise d'Œuvre (Service Ingénierie Communautaire)	-	3800,00

	TOTAL	Agglomération	Commune du Fenouiller
Travaux de Voirie	504 000,00 € HT	252 000,00 € HT	252 000,00 € HT

- Les frais prévisionnels supportés par la Commune, représentant la moitié de l'opération pour les travaux s'élèvent à la somme de **252 000 € HT** et pour la maîtrise d'œuvre un montant de **3 800 €** correspondant au remboursement du temps passé par le service communautaire « Ingénierie » pour la partie voirie communale.
- Les montants définitifs sont fixés après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des entreprises et d'éventuels avenants aux marchés de travaux.

DEC2024-018 - Attribution de la mission Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'aménagement du centre bourg – Opération centre-bourg – Secteur A

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer la proposition de services relative à une mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de l'aménagement de bourg du Fenouiller Secteur A – avec ATAE – D160 La Chauvinières –85000 -La Roche sur Yon.

Article 2 : Précise que le montant de la mission (conception et réalisation) s'élève à 1 862 € HT (mille huit cent soixante-deux Euros HT) soit 2 234 € TTC (deux mille deux cent trente-quatre Euros TTC).

DEC2024-019 - Contrat de partenariat avec l'association Team Vendée Formation pour Les Alizés du Team**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat de partenariat avec l'association Team Vendée Formation inscrite à l'INSEE sous le numéro 79252368000017 sise Boulevard de l'égalité – 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Article 2 : Le présent contrat est conclu du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le montant du défi s'élève à 350,00 € TTC (trois cent cinquante Euros TTC).

DEC2024-020 - Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°01 Terrassement/Gros-Œuvre avec l'entreprise BCRB**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BCRB détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Gros-œuvre - du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale pour :

- L'ajout d'une prestation supplémentaire portant sur la modification de la sous-face du balcon de l'entrée principale telle que précisée ci-dessus,
- La suppression de la réalisation des supports d'appui initialement nécessaire à la pose des baies vitrées à installer au droit des salles situées au R+ 1 et R-1 de la partie de la mairie faisant l'objet d'une rénovation.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 4 362,07 € HT (quatre mille trois cent soixante-deux euros et sept centimes HT) soit 5 234,48 € TTC (cinq mille deux cent trente-quatre euros et quarante-huit centimes TTC), soit une augmentation de +1,27 % du montant du marché de travaux du lot n°1.

DEC2024-021 - Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°09 Faux Plafonds avec l'entreprise PICHAUD-VINET**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PICHAUD-VINET détentrice du lot n° 9 « Faux plafonds » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, pour la dépose du plafond suspendu et la repose de l'ossature existante.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 372,40 € HT (trois cent soixante-douze euros et quarante centimes HT) soit 446,88 € TTC (quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-huit centimes TTC), soit une augmentation de +1,61 % des travaux du lot n°9.

DEC2024-022 - Avenant 2 – Marché de travaux - Extension et construction de commerces – Lot n°01 Terrassement/Démolitions avec l'entreprise GTP**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GTP détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Démolition - du marché de travaux de construction de commerce concernant les travaux supplémentaires relatifs à la réalisation d'un accès supplémentaire pour faciliter le passage des nacelles pour la pose des habillages de la façade,

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 818,00 € HT (mille huit cent dix-huit Euros) soit 2 181,60 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-un Euros et soixante Centimes TTC) soit une augmentation de +7,25 % des travaux du lot n°1.

DEC 2024-023 - Fixation des tarifs 2024/2025 – Accueil périscolaire**DECIDE**

Article 1 : De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025, ainsi :



Tarifs 2024/2025						
Accueil périscolaire (avant et après l'école)						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	>1401
Tarif horaire	0,96 €	1.24 €	1.52 €	1.72 €	1.90 €	2.08 €

Les petits déjeuners et les goûters sont inclus dans ces tarifs.

Article 2 : La facturation est effectuée au quart d'heure sur la base du coût horaire. Tout quart d'heure commencé est facturé.

Article 3 : D'appliquer le tarif réservé par les familles en cas d'annulation non signalée et le tarif équivalent au temps de présence en cas de défaut d'inscription.

Article 4 : Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024

DEC 2024-024 Objet : Fixation des tarifs de restauration scolaire – Année 2024/2025

DECIDE

Article 1 : De reconduire et fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 ainsi :

- Tarif repas 1^{er} enfant : 4.00 €
- Tarif repas 2^{ème} enfant : 3.90 €
- Tarif repas 3^{ème} enfant et plus : 3.80 €
- Tarif « Panier » (enfant avec un PAI) : 1.35 €
- Tarif adulte (enseignants, élus et agents de la collectivité) : 4.35 €

Article 2 : De fixer le prix du repas à 5 € en cas de non inscription ou d'inscription à la restauration scolaire, parvenue hors du délai précisé dans le règlement de fonctionnement porté à la connaissance des parents usagers.

Article 3 : Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

INFORMATIONS :

DIA du 23 janvier au 29 mars 2024

Référence	Objet
5/2024	DIA renonciation parcelles AI 343,349 (lot 2) – 4 impasse des Ballastières Commune du Fenouiller / Mme CHAOUCHI Aurélie
6/2024	DIA renonciation parcelle AI 341 (lot 4) – 8 impasse des Ballastières Commune du Fenouiller / Mr GUILLON Benjamin
7/2024	DIA renonciation parcelle AI 346 (6) – 3 impasse des Ballastières Commune du Fenouiller / Mme CAILLON Christelle
8/2024	DIA renonciation parcelle AI 347 (lot 7) – 5 impasse des Ballastières Commune du Fenouiller / Mr VERE Dylan et Mme BILLY Andréane
9/2024	DIA renonciation parcelle AK 245 – 10 rue des Semeurs Mr et Mme RAPIN Olivier / Consorts ESNAULT-GOURVITZ
10/2024	DIA renonciation parcelle AL 357 – 13 rue de Nantes Consorts ROMERFORT / Mme BREMOND Nicole
11/2024	DIA renonciation parcelle AP 213 – 3 rue des Courlis Mr TRICHEREAU Miguel / Mr et Mme MARTINEAU Thierry
12/2024	DIA renonciation parcelle AN 351 – 39 rue de l'Opale Mr LANGLAIS Alexandre / Mr PORTA Matthieu et Mme LEPELLETIER Carole

13/2024	DIA renonciation parcelle AN 509 – 19 A rue des Sorelles SARL TESSON Immobilier / Mr et Mme RONDEAU Philippe
14/2024	DIA renonciation parcelles AK 430, 438 indiv. – 30 rue du Petit Puits SAIGO-Sté d'Aménagement Immobilier du Grand Ouest / Mme BRIANT Stéphanie
15/2024	DIA renonciation parcelles AR 440, 496 – 65 rue de Nantes Consorts MENUET / Mr THIBAUD Jean
16/2024	DIA renonciation parcelle AM 94 – 21 rue du Petit Beauregard Consorts BONHOMMEAU / SARK IKL
17/2024	DIA renonciation parcelle AV 189 – 25C rue de Nantes Consorts RIVALIN / Mr SOCHARD Clément et Mme ALLAIRE Lydie

Etat annuel des indemnités des élus locaux – 2023

Communication aux membres du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Nom et prénom du Conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
TESSIER Isabelle	26 767.74 €	/	/	/	/	/	/	/	/
HABERT Muriel	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
LECART Nadine	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GUIBERT Stéphane	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
RENAUDIN Stéphanie	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
POULAIN Laurent	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
TRICHET Patrick	10 707.06 €	/	/	/	/	/	/	/	/

QUESTIONS DIVERSES

(Art. 2 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et L. 2121-19 du CGCT)

Question de Mme Cateau :

« La folle rumeur d'un projet d'EPHAD circule au sein du Fenouiller. Un avis administratif est d'ailleurs paru au niveau du pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération via une modification simplifiée du PLU pour un EPHAD.

Quel est donc ce projet non concerté qui remplacerait tout simplement le projet de salle polyvalente tant attendue et concertée au sein de différents conseils municipaux en 2023 ? Qui est réellement ce porteur de projet ??? »

Réponse de Madame le Maire :

Ah ! Une folle rumeur ? encore une...

Lors de la commission d'urbanisme, qui s'est tenue le 17 janvier 2023, les élus ont été informés par les soins du Vice-Président de la commission, M. Poulain, d'un projet d'installation d'une maison médicalisée par le Groupe KORIAN, rue des Barrières, pour laquelle la municipalité restait dans l'attente d'une proposition globale.

Le compte-rendu de cette commission, comme tous les autres d'ailleurs, a été transmis à tous les élus municipaux.

Il a alors été précisé aux élus, que la collectivité devait se rapprocher du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération – seule compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme – afin d'apprécier la faisabilité de ce projet, à cet endroit précis, considérant, par ailleurs, que ce projet correspondant aux besoins de la population vieillissante de notre territoire.

D'autre part, comme vous le savez, ce terrain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont la vocation PRINCIPALE est la réalisation d'équipements publics. Cette OAP indique, sur sa partie Sud/Est, une intention portant sur la réalisation d'une salle polyvalente.

Il est exact, par ailleurs, qu'ensemble, rappelez-vous, nous avons envisagé de créer une salle culturelle sur cette OAP.

Ce projet est actuellement mis en suspend pour des raisons que nous avons évoquées ensemble :

- En commission,
- A l'occasion de la dernière réunion de présentation des études de faisabilité réalisée par Vendée Expansion, à laquelle tous les élus ont été conviés, le 13 juin 2022.
- Ou bien encore en séance du Conseil Municipal, comme ce fut le cas le 27 février 2023.

La suspension de ce projet, sur ce secteur, a également été évoqué en séance du Conseil Municipal, fin 2023, lorsque je vous ai fait part de l'engagement des études complémentaires pour la rénovation globale du complexe sportif.

Vous avez d'ailleurs été destinataires, en séance, des décisions municipales prises à cet effet.

Je rappelle également, que l'ensemble des actes pris par mes soins et par le conseil municipal, sont publiés dans leur intégralité sur le site internet de la ville.

En l'espèce, il s'agit des décisions :

- DEC 2023-028 portant sur une convention d'AMO avec l'Agence aux Collectivités Locales de Vendée sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour la rénovation globale du complexe sportif. Celle-ci a été mise en ligne le 15/09/2023
- DEC 2024-008 portant sur la résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente. Celle-ci est mise en ligne depuis le 9 février 2024. Elle fait partie également de la liste des décisions qui vous ont été communiquées à l'occasion de cette séance.

Puisque vous avez manifestement oublié, je vous rappelle les raisons qui nous ont amené à reporter le projet de construction d'une salle culturelle (polyvalente) : les coûts d'investissements, puis de fonctionnement d'un tel équipement, l'existence d'une salle culturelle à proximité – la Balise – dont les équilibres budgétaires ne sont pas au rendez-vous –, une volonté de prioriser les travaux du centre-bourg et de rationaliser les surfaces des bâtiments publics existants.

Comme en atteste le PV du Conseil Municipal du 27/02/2023.

Sur ce dernier point, nous avons, en commission, toujours ensemble, réorienté les choix et considéré qu'à termes, le bâtiment de la Coutellerie pourrait faire l'objet d'une extension/rénovation permettant de doter nos associations de nouvelles salles et d'en dédier une partie à l'accueil de spectacles.

Ceci ayant été rappelé, aujourd'hui, le Groupe KORIAN ne nous a toujours pas présenté de projet global mais nous a informé de son souhait de le geler.

Ce projet d'EHPAD n'existe donc pas. S'il avait existé, nous en aurions débattu, comme à notre habitude, tant en commission qu'au Conseil Municipal, ne serait-ce que pour la cession du terrain.

Cette opportunité qui n'est donc pas d'actualité, nous a donné à réfléchir d'autant que nos échanges avec le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération, nous a fait prendre conscience que l'orientation de l'OAP était restrictive dès lors qu'elle cible uniquement la construction d'équipements publics.

Il nous est donc apparu nécessaire d'apporter une modification à l'orientation de cette OAP en intégrant également, la notion d'équipement d'intérêt collectif poursuivant une mission de service public.

Par ailleurs, il m'importe de vous préciser que la motivation de l'arrêté intercommunal prescrivant **la modification simplifiée de notre PLU, et non pas sa révision**, ne correspond pas précisément à notre demande.

Nous n'avons pas demandé à substituer sur cette zone, la réalisation d'une salle culturelle par celle d'un EHPAD ! Nous voulions simplement que la zone le permette au cas où.

Nous avons saisi l'opportunité de l'engagement groupé, par la Communauté d'Agglomération, de plusieurs procédures de modification simplifiée des PLU des communes voisines, pour nous joindre à elles.

Parce que nous avons le devoir d'anticiper l'avenir et par conséquent l'offre d'équipements et de services de notre commune que nous ne souhaitons pas priver d'un potentiel équipement structurant qui satisferait aux besoins de notre population, il nous est apparu souhaitable, PAR ANTICIPATION, de COMPLETER le règlement d'urbanisme applicable à l'OAP.

Il s'agit simplement d'un acte d'anticipation, non engageant, non décisif.

Bien que les questions orales ne donnent pas lieu à débat, Madame le Maire laisse ce dernier avoir lieu, longuement, au regard du fort intérêt manifesté par les élus pour ce sujet et des divergences de point de vue. Ces derniers ont ainsi pu faire l'objet d'échanges nourris, notamment en ce qui concerne les besoins d'hébergement de la population vieillissante et le déficit d'offre d'accueil en structure constaté par les intervenants agissant dans ce domaine sur le territoire (Département).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 24 juin 2024.

Madame le Maire clôt la séance à 21h06.



**Le Maire,
Isabelle TESSIER**

**Le secrétaire de séance,
Laurent Reigniez**